



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

URBANISME

**32 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME –
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

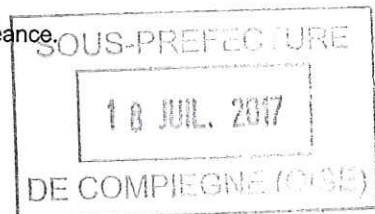
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016



Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

URBANISME

32 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme prévoit que, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification du plan d'occupation des sols, du plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal peut, à l'initiative du président de l'EPCI compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans ce cas, le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques et organismes Associés, sont mis à disposition du public pendant un mois, pour lui permettre de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU/PLUi et portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par la mise à disposition, en Mairie, d'un registre pendant une durée d'un mois.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Avis au public de la mise à disposition, huit jours avant le début de celle-ci, par voie d'affichage au siège de l'Agglomération, en Mairie, par parution sur le site internet de l'Agglomération et par parution dans un journal local d'une annonce ; l'avis précisera l'objet et les dates de la mise à disposition, ainsi que la voie d'approbation de la modification à l'issue de celle-ci ;
- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre d'observations au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en mairie de la ou des communes concernées par la (les) procédure(s) aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération de Compiègne

Toute procédure de modification simplifiée d'un POS, d'un PLU ou du PLUi suivra ces modalités de mise à disposition.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée des documents d'urbanisme, ainsi que suit :

- Avis au public de la mise à disposition, huit jours avant le début de celle-ci, par voie d'affichage au siège de l'Agglomération, en Mairie, par parution sur le site internet de l'Agglomération et par parution dans un journal local d'une annonce ; l'avis précisera l'objet et les dates de la mise à disposition, ainsi que la voie d'approbation de la modification à l'issue de celle-ci ;

- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre d'observations au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en mairie de la ou des communes concernées par la (les) procédure(s) aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération de Compiègne.

PREND ACTE, que cette délibération "cadre" sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

